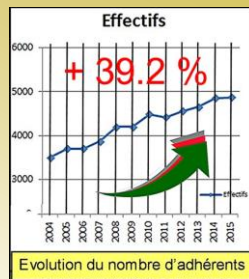


## EVOLUTION DES ADHERENTS

Notre fédération recrute régulièrement de nouveaux clubs.

Vous pourrez constater, sur ce graphique, l'augmentation de nos effectifs, depuis 2004.



## BLOCTEL



Vous êtes à table, dans votre jardin ou en train de faire la sieste quand, brusquement, le téléphone sonne.

Evidemment, vous vous précipitez pensant que c'est l'un de vos enfants ou un ami.

Mais il s'agit tout simplement d'une personne avec un accent venu d'ailleurs qui vous informe que vous avez été sélectionné et que vous avez gagné un repas gratuit dans un grand hôtel de la région avec un cadeau à l'appui. Ou simplement l'appel d'un partenaire d'EDF ou du service des eaux ou autre, chargé de contacter les propriétaires pour proposer des services...

Sachez que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, vous pouvez vous enregistrer sur Bloctel, sur une liste d'opposition officielle au démarchage téléphonique. Les entreprises qui prospectent par téléphone ont l'interdiction d'appeler les personnes qui figurent sur les annuaires, sous peine d'amende.

Vous pouvez le faire sur internet sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Bloctel - 6, rue Nicolas-Siret - 10000 Troyes.

Indiquez vos nom, prénom et les numéros de téléphone concernés (il est possible d'en donner jusqu'à 8). Vous recevrez un récépissé confirmant la date de la démarche qui sera prise en compte au maximum 30 jours plus tard. Vous êtes inscrit(s) pour trois ans au bout desquels il faudra renouveler votre demande. Et ça marche !

## GALA



Les journées de gala 2016 auront pour thème L'Acadie et se dérouleront du mardi 25 au samedi 28 octobre. Les inscriptions sont closes à ce jour, malgré que nous ayons programmé une journée de plus.

Pour 2017, le thème sera le Sud-Ouest américain, du 24 au 29 octobre.

INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA

## Pourbienvieillir.fr : le nouveau site d'information et de prévention des caisses de retraite

L'Assurance retraite, la MSA et le RSI ont regroupé sur le site « [Pourbienvieillir.fr](http://Pourbienvieillir.fr) » leurs actions et leurs aides communes pour vous aider à bien vieillir. Vous y trouverez des conseils et astuces pour faciliter votre quotidien, les actions et les ateliers de prévention proposés près de chez vous. Y sont répertoriés également les lieux de vie collectifs (logements-foyers, Marpa...) existants sur le territoire.

Différentes rubriques vous sont proposées sur ce site :

- . Bien vivre avec ma caisse de retraite
- . Bien vieillir à ma manière
- . Bien avec les autres
- . Bien dans ma tête
- . Bien dans mon corps
- . Bien chez soi.



## L'exonération de cotisations patronales pour l'emploi d'un jardinier

L'exonération de cotisations patronales est possible, sous certaines conditions, pour l'emploi d'un jardinier.

## Quels sont les possibilités d'exonération ?

Les particuliers employeurs de 70 ans et plus peuvent prétendre à une **exonération plafonnée des cotisations patronales** au titre des assurances sociales agricoles (ASA)<sup>(1)</sup> et des allocations familiales (AF).

Les particuliers employeurs fragiles<sup>(2)</sup> peuvent bénéficier d'une **exonération totale des cotisations patronales** au titre des assurances sociales agricoles (ASA) et des allocations familiales (AF).

Plus d'informations sur [www.msa-cotesnormandes.fr](http://www.msa-cotesnormandes.fr)/Rubrique « Vous êtes » / Particulier / Retraité

<sup>(1)</sup> Maladie, vieillesse, maternité, invalidité, décès

<sup>(2)</sup> Catégories des personnes fragiles

- Les personnes âgées de 62 ans et plus se trouvant dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie
- Les personnes titulaires de la prestation de compensation du handicap
- Les personnes ayant à charge un enfant handicapé ouvrant droit à l'allocation de l'enfant handicapé (AEEH) ou à la prestation de compensation (PCH)
- Les personnes titulaires d'une majoration pour tierce personne au titre de l'assurance invalidité ou d'une prestation complémentaire au titre de la législation des accidents du travail pour recours à une tierce personne
- Les personnes en perte d'autonomie.

INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA